

## Communiqué du collectif Stoplinky 15 (Cantal)

[stoplinky15@free.fr](mailto:stoplinky15@free.fr)

### ATTEINTES AUX LIBERTÉS PUBLIQUES !

Nous luttons contre le système Linky, entre autres parce qu'il porte atteinte à la liberté individuelle en collectant d'innombrables données de la vie privée (constitution de Big Data).

Aujourd'hui les partisans du Linky, et particulièrement les autorités, n'hésitent pas à remettre en cause les libertés publiques pour endiguer l'opposition qui monte en France :

À Aurillac, le matin du mercredi 20 décembre, distribution de tracts anti Linky (intitulé : "Linky : dire non est légal") à l'entrée du marché

**La police municipale intervient et interdit cette distribution en menaçant de nous verbaliser. Cette interdiction nous est signifiée après consultation de la responsable à laquelle la nature du tract est expliquée. Motif : nous n'avons pas demandé l'autorisation.**

Les militants habitués à la distribution de tracts - même ceux qui le font depuis plusieurs décennies - n'ont **jamais vu ça !**

Si la distribution de documents et journaux à titre professionnel peut-être soumise à autorisation, "**aucune déclaration préalable n'est exigée** pour les colporteurs **occasionnels**" (JO 15/07/04 p. 1587).

Ce que confirme l'**arrêté municipal** réglementant le marché : "**La distribution de tracts** ou d'imprimés de nature politique ou syndicale est **libre** à l'extérieur du marché couvert, sous réserve que l'organisation politique ou syndicale, dont ces tracts émanent, n'ait pas fait l'objet d'un décret de dissolution. »

Aucun autre tractage ne s'est vu opposer une telle interdiction : le tractage est libre. Alors, pourquoi la police municipale interdit-elle le tractage anti Linky ?

**L'opposition à Linky gênerait-elle et inquiéterait-elle à ce point que l'on prenne des mesures exceptionnelles (et illégales) pour l'empêcher ?**

Aurillac, le 22 décembre 2017